



Renseignements relatifs aux frais médicaux et aux personnes handicapées

Crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH)

Vous pouvez être en mesure de demander le CIPH si, sur le formulaire T2201, *Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées*, un praticien qualifié atteste l'un des énoncés suivants :

- vous êtes aveugle;
- vous avez une déficience grave et prolongée de vos fonctions mentales ou physiques qui limite de façon marquée votre capacité d'exécuter une activité courante de la vie quotidienne;
- en raison de limitations considérables dans au moins deux activités courantes de la vie quotidienne (y compris la vision), l'effet cumulatif équivaut à être limité de façon marquée;
- vous avez besoin de soins thérapeutiques essentiels afin de maintenir une fonction vitale et vous y consacrez du temps.

Pour apprendre si vous êtes admissible au CIPH, allez à www.arc.gc.ca/handicape ou remplissez le questionnaire d'auto-évaluation du formulaire T2201.

Pour faire une demande :

- Remplissez la partie A du formulaire T2201, *Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées*.
- Faites remplir et signer par un praticien qualifié la partie B du formulaire T2201.
- Envoyez au centre fiscal approprié le formulaire T2201 dûment complété, à n'importe quel moment de l'année.

Pour obtenir le formulaire T2201 :

- Allez à www.arc.gc.ca/formulaires; ou
- Composez le 1-800-959-3376.

Montant pour personnes handicapées

Le montant pour personnes handicapées est un crédit d'impôt non remboursable qui pourrait réduire le montant d'impôt que vous devez payer dans l'année. Si vous êtes admissible au CIPH, vous pourriez demander le montant pour personnes handicapées dans votre déclaration de revenus et de prestations.

Si une partie ou la totalité du montant vous n'est pas nécessaire, vous pourriez avoir le droit de transférer la partie inutilisée à votre époux ou conjoint de fait ou à une personne dont vous êtes à la charge :

- ligne 316 – Montant pour personnes handicapées (pour vous-mêmes);
- ligne 318 – Montant pour personnes handicapées transféré d'une personne à charge;
- ligne 326 – Montants transférés de votre époux ou conjoint de fait.



Autres déductions et crédits

Si vous êtes une personne handicapée ou qui subvienne au besoin de celle-ci, vous pourriez peut-être réclamer les déductions et les crédits d'impôt ci-dessous dans votre déclaration de revenus et de prestations :

- ligne 214 – Frais de garde d'enfants
- ligne 215 – Déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées
- ligne 232 – Autres déductions
- ligne 303 – Montant pour époux ou conjoint de fait
- ligne 305 – Montant pour une personne à charge admissible
- ligne 306 – Montant pour personnes à charge âgées de 18 ans ou plus et ayant une déficience
- ligne 315 – Montant pour aidants naturels
- ligne 323 – Vos frais de scolarité, montant relatif aux études et montant pour manuels
- ligne 324 – Frais de scolarité, montant relatif aux études et montant pour manuels transférés d'un enfant
- ligne 330 – Frais médicaux pour vous-même, votre époux ou conjoint de fait et vos enfants à charge nés en 1994 ou après
- ligne 331 – Montant admissible des frais médicaux pour d'autres personnes à charge
- ligne 365 – Montant pour la condition physique des enfants
- ligne 367 – Montant pour enfants nés en 1994 ou après
- ligne 369 – Montant pour l'achat d'une habitation
- Ligne 370 – Montant pour les activités artistiques des enfants
- Ligne 452 – Supplément remboursable pour frais médicaux
- Ligne 453 – Prestation fiscale pour le revenu de travail (PFRT)

Pour en savoir plus

- www.arc.gc.ca/handicape
- www.arc.gc.ca/medicaux
- *Guide général d'impôt et de prestations*
- *Formulaire T2201, Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées*
- *Guide RC4064, Renseignements relatifs aux frais médicaux et aux personnes handicapées*
- Demandes de renseignements sur l'impôt des particuliers : **1-800-959-7383**
- Service de téléimprimeur : **1-800-665-0354**

Revenu Québec : <http://www.revenuquebec.ca/fr/citoyen/clientele/handicape/default.aspx>

Office des personnes handicapées du Québec <http://www.ophq.gouv.qc.ca/>

- Guide des programmes d'aide à l'intention des personnes handicapées et de leur famille ;
- Guide des mesures fiscales à l'intention des personnes handicapées, de leur famille et de leurs proches
- Guide des besoins en soutien à la famille

Les renseignements contenus dans le présent document sont fournis à des fins éducatives seulement.

